

REGLEMENT INTERIEUR **SALON DES METIERS D'ART**

Article 1 :

La Ville de Beaucaire organise chaque année une manifestation nommée « SALON DES METIERS D'ART » où des artisans d'art professionnels sont autorisés à exposer, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessous.

Article 2 : Horaires

Les horaires du salon sont les suivants :

Le vendredi de 14h00 à 20h30

Le samedi de 10h00 à 19h00

Le dimanche de 10h00 à 19h00

Les artisans pourront commencer à s'installer à partir du jeudi de 15h00 à 18h30 et le vendredi à partir de 8h00 et **devront être prêts le vendredi à 14h00.**

Tous les stands devront être vidés le dimanche soir.

Les artisans ne respectant pas l'horaire d'autorisation pour emballer le dimanche soir, 19h00, verront leur dossier refusé l'année suivante.

Article 3 : Attribution des stands

L'emplacement de chaque exposant sera attribué par l'organisateur en fonction des besoins mentionnés sur le bulletin d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de changer les emplacements des stands sans réclamation possible de l'artisan. Il prononce l'admission, l'attribution des emplacements ou le refus de l'inscription. Un jury souverain délibère à cet effet en fonction notamment du nombre de places disponibles, et dans l'intérêt de la diversité des métiers représentés. Ses décisions sont sans appel.

Pendant les heures d'ouverture du salon, les stands devront être ouverts en permanence.

Les artisans devront respecter les lieux de stationnement suggérés pour le déballage, parking A ou parking B et aller ensuite garer leur véhicule à l'endroit qui leur sera communiqué le jour même.

Article 4 : Droits à payer

Les artisans doivent joindre le chèque correspondant au montant de leur emplacement au moment de l'inscription au tarif en vigueur précisé sur le bulletin d'inscription. Il leur sera restitué s'ils ne sont pas sélectionnés par le comité de sélection.

Article 5 : Responsabilité et Assurance

Durant le temps de l'installation et pendant le salon, les artisans sont seuls responsables des objets mis en exposition. Ils doivent avoir fourni, au moment de l'inscription, leur attestation d'assurance en cours de validité.

Article 6 : Mise en valeur des stands

Chaque artisan devra veiller à rendre son stand le plus harmonieux possible. Un tissu propre et uni de couleur claire devra être positionné sur les tables. Le stand doit être débarrassé de tout objet encombrant à la vue du public ou de nature à dévaloriser le stand (cartons, glacière ...). Ces derniers pourront être soigneusement rangés sous les tables, cachés par les nappes.

Article 7 : Prix Concours

Un concours est organisé par la ville et plusieurs prix sont à gagner. Le règlement de ce concours est voté par le conseil municipal.

Article 8 : Repas et hébergement

Les repas et hébergements restent à la charge des exposants.

Article 9 : Cas de force majeure

Si un cas de force majeure empêche le salon de se tenir, les fonds versés seront remboursés, sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la mairie de Beaucaire. Le retard d'ouverture ou la fermeture anticipée du salon ne pourront donner droit à aucune indemnité.

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Article 10 : Respect du règlement

Le non-respect du règlement de cette manifestation entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.